

Tarifs applicables au 1/06/2026

Edition 2 du 01/06/2026

Inscription au club		
Formule	Cotisation	Participation aux frais
Bénévole non volant	100 €	0 €
Formule Pilote	100 €	350 €

Chaque membre devra détenir une licence-assurance FFVP valide, voir annexe. 50% de réduction sur la participation aux frais pour une inscription à partir du 1er juillet, ou pour un stage d'une à deux semaines avec réservation et dans la limite de la capacité d'accueil.
Règlement de la participation aux frais en 3 fois possible.

Tarifs appareils club		
Type d'appareil	Coût horaire standard (h)	Supplément avec pack (h)
Bi-place école : Twin, K21, Marianne	25 €	0 €
Monoplace début : Astir	19 €	0 €
Monoplace club : Pégase, DG300	29 €	0 €
Monoplace perfo : Discus, ASW20	35 €	3,50 €
Monoplace perfo+ : ASW27	42 €	8,40 €
Bi-place perfo : DG500, Duo Discus	41 €	8,20 €
Motoplaneur : SF25 E (cellule)	25 €	0 €

Coût horaire standard : il s'agit du tarif appliqué à une heure de vol pour chaque appareil, sans pack optionnel offrant une réduction.
Supplément avec pack : pour les détenteurs de packs d'heures, ce montant correspond à une majoration éventuelle en adéquation avec la performance de la machine.
Selon l'appareil, ce supplément est facturé pour chaque vol à la place du coût horaire standard, et peut aller de 0 à 8,40€/h.

Packs d'heures optionnels à tarif réduit		
Pack	Tarif pack -25 ans	Tarif pack +25 ans
Pack 25h initial	525 €	550 €
Pack 25h supplémentaire n°1	475 €	500 €
Pack 25h supplémentaire n°2	263 €	275 €
Pack 25h supplémentaire n°3	263 €	275 €
Pack 25h supplémentaire n°4	263 €	275 €

Les packs offrent par leur engagement un coût horaire plus économique que le coût horaire standard, dans ce cas seul l'éventuel supplément horaire avec pack s'applique.
Les packs sont cumulables, doivent être souscrits à l'avance, et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année d'achat.
Au delà de cinq packs achetés dans une même année, soit au delà de 125h, seul le supplément avec pack sera facturé pour chaque vol pour la machine utilisée.
Pour les vols en monoplace début (Astir) uniquement, les packs ne sont pas recommandés.

Tarifs décollages et moteurs				
Treuil électrique				
Tarif décollage selon durée du vol	Casse-câble	vol de 0 à 10 min	vol de 11 à 45 min	vol de 46 min et +
	11 €	11 €	13 €	19 €

Avion remorqueur			
Prix de l'heure moteur facturée	Décollage (moins de 0,12h)	Décollage (au-delà de 0,12h)	Dévachage membre club
Tarifs révisibles selon évolutions des coûts carburants	330 €/h	280 €/h	250 €/h

Les heures moteur sont facturées au centième d'heure. Le dévachage concerne un dépannage par les airs sur aérodrome distant.
Formation pilote avion remorqueur : sans attelage application du tarif dévachage membre club, en attelage 30% du cout du remorqué à la charge du pilote avion.

Appareil autonome (externe ou privé)	
Prix facturé par décollage autonome	8 €

Moteurs TMG	
Prix de l'heure moteur motoplaneur SF25 E	82 €/h

Hébergement		
Hébergement appareils privés sous hangar	Redevance par appareil	
Monoplace	1 000 €	par an
Bi-Place	1 240 €	par an
Hébergement Occasionnel	20 €	par nuit

Places sous hangar suivant les disponibilités, demande à faire avant le 1er novembre pour l'année suivante. La mise en hangar d'un planeur privé est soumise à validation par le Comité Directeur et à la signature d'une convention d'hébergement.

Vols d'Initiation et Journées Découvertes	
Vol d'Initiation : 1 vol de 20 à 30 minutes selon conditions météo	125 €
Journée Découverte -25 ans : Participation au briefing et cours théorique le matin, 2 vols de 20 à 30min ou 1 vol de 50min selon les	200 €
Journée Découverte +25 ans : Participation au briefing et cours théorique le matin, 2 vols de 20 à 30min ou 1 vol de 50min selon les	230 €

Ces tarifs incluent la souscription à une Licence Assurance FFVP. En cas d'inscription à l'année suite à un vol d'initiation ou journée découverte, les dépenses seront réintégréées et les vols facturés selon la tarification club plus favorable.

Divers			
Carnet de vol			17,50 €
Carte 1:250000			15,50 €
Bob AVAT			9,00 €
Flamme AVAT			2,00 €
Recharge Oxygène 150 bars maximum réservé aux membres du club	Volume <= 2 litres	2 litres < Volume <= 3 litres	3 litres < Volume <= 4 litres
	30 €	35 €	40,00 €

Selon les disponibilités en stock et tarifs fournisseurs.

I. PRÉSENTATION DE LA FFVP

La **Fédération Française de Vol en Planeur (FFVP)**, est un groupement de droit privé (SIRET 394 220 420 00027), dont le siège social est situé à Aérodrome 04600 Saint Auban, et immatriculée à l'ORIAS (Registre unique des intermédiaires en assurance) sous le N° 18 005 922 (www.orias.fr) en qualité de Mandataire d'Intermédiaire en Assurances d'AIR COURTAGE ASSURANCES.

La **société AIR COURTAGE ASSURANCES**, SARL au capital social de 61 712 €, est courtier d'assurance (L.521-2, II 1) b), immatriculé à l'ORIAS (Registre unique des Intermédiaires en assurance) sous le N°07 0006 79 (www.orias.fr) et au RCS de Bourg en Bresse sous le N°422 480 145, et dont le siège social est situé au 330 Allée des Lilas, Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche, 01150 ST VULBAS.

Les deux sociétés ne détiennent aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte au sein de ces deux sociétés.

La **FFVP** vous propose la souscription d'un contrat d'assurance à caractère commercial. Dans le cadre de cette opération commerciale, les informations précontractuelles et contractuelles vous seront communiquées sur support durable autre que le papier (courrier électronique, ou espace personnel, etc.). Toutefois, vous avez la possibilité de vous opposer à l'utilisation de ce support durable et d'exiger, à tout moment, la poursuite de la relation et la transmission des documents et informations sur support papier.

La **FFVP** est rémunérée sous la forme de commissions incluses dans la prime que vous réglez ainsi que de coûts d'acte perçus lors des adhésions et des modifications.

La **FFVP** ne fournit aucun service de recommandation personnalisé au sens de l'article L. 521-4 du Code des assurances.

En cas de litige ou désaccord dans la commercialisation du contrat d'assurance, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Si la réponse ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez :

- adresser vos réclamations concernant le contrat d'assurance à :
AIR COURTAGE ASSURANCES – Service Réclamations - 330 Allée des Lilas, Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche, 01150 Saint Vulbas ou par email à reclamation@air-assurances.com ou en ligne via le formulaire de réclamation. Vous recevrez un accusé de réception au maximum sous 10 jours et une réponse dans un délai maximum de 2 mois.
- adresser vos réclamations concernant les cotisations fédérales à :
FFVP - Aérodrome 04600 Saint Auban ou par email à licences.assurances@ffvp.fr

Si le différend éventuel persiste ou si la réponse apportée ne vous convient pas, vous pouvez également contacter le Médiateur de l'Assurance, TSA 50100, 75441 Paris cedex 09 ou www.mediation-assurance.org.

La **FFVP** et la société **AIR COURTAGE ASSURANCES** sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest – CS 92459 75436 Paris Cedex 09 – site internet: <https://acpr.banque-france.fr/>

II. VOS BESOINS et PRÉSENTATION DE LA SOLUTION D'ASSURANCE

En application de l'article L.521-4- I du Code des assurances, ce document personnalisé a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos exigences et vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation, et ce :

- sur la base des informations et déclarations que vous avez effectuées auprès de votre club.
- sur la base des déclarations que vous avez effectuées lors de votre prise de licence et assurance de manière électronique via le logiciel HEVA.

Vous êtes pilote breveté planeur, élève pilote, bénévole ou sympathisant venant pratiquer le vol en planeur au sein d'un club **FFVP**. A ce titre, vous avez souhaité être membre de la **FFVP** et souhaitez adhérer à son programme d'assurances pour vos activités.

En tant que fédération sportive, la **FFVP** a négocié et mis en place pour ses membres individuels les produits d'assurances suivants à travers la souscription des contrats groupe suivants, distribués par la **FFVP** :

- Contrat n° FR00017312AV25B garantissant les risques aériens de RESPONSABILITES CIVILES AERIENNES auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
- Contrat n° 76865385-30010 pour garantir ses pratiquants en INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT auprès de HDI Global SE.
- Contrat n° 505 164 pour garantir ses pratiquants en PROTECTION JURIDIQUE auprès de GROUPAMA PJ.

En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez opté vous seront acquises dès réception de l'email de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale.

Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous ont été présentées dans les documents normalisés d'information sur chaque produit (IPID) qui vous ont été remis lors de votre souscription.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif synthétique de cohérence entre les besoins d'assurances que vous souhaitez couvrir et la solution d'assurance proposée.

COHERENCE DE VOS BESOINS AVEC LA SOLUTION PROPOSÉE

Vous souhaitez une assurance Responsabilité Civile obligatoire :

- ✓ Le contrat AXA XL n° FR00017312AV25B couvre la responsabilité civile aérienne de votre activité en tant que pilote propriétaire et répond aux minima obligatoires fixés par le règlement CE 785/2004 et suivants.
- ✓ **Si vous êtes propriétaire d'un aéronef déclaré au parc FFVP**, celui-ci garantit la responsabilité que vous encourez lorsque celui-ci est en stationnement.
- ✓ **La RC AERIENNE est attachée à VOTRE pratique d'un aéronef déclaré au parc FFVP**. Elle couvre les dommages que vous pouvez occasionner aux tiers non-occupants (et à votre passager le cas échéant), quel que soit l'aéronef que vous pilotez dès lors que vous êtes titulaire d'une licence FFVP et que l'aéronef est inscrit au parc FFVP.

- ✓ Vous bénéficiez d'une garantie avec une limite par accident de 4 000 000 €, tous dommages confondus vis-à-vis des tiers et du passager que vous transportez. Une garantie Responsabilité admise limitée à concurrence de 160 000 € par passager est prévue au contrat.
- ✓ Franchise : est appliquée une franchise de 350€ par sinistre en cas de dommages matériels uniquement survenus au sol, moteur à l'arrêt.

Vous souhaitez garantir vos propres dommages corporels en cas d'accident dans le cadre de votre activité :

- ✓ Le contrat HDI n° 76865385-30010 permet de couvrir vos dommages corporels survenus à l'occasion d'un accident mais aussi pendant les activités associatives, sportives, éducatives et récréatives, mêmes non organisées, dès lors qu'elles se déroulent dans les locaux ou sur tous les lieux de pratique
- ✓ Pour les risques en vol, vous êtes aussi bien couvert en tant que pilote, élève pilote ou passager.
- ✓ Les capitaux DECES/ INVALIDITE proposés vous permettent un choix personnalisé.
- ✓ Sont couverts systématiquement des FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES et de TRANSPORT en complément des remboursements que vous pourriez obtenir de la sécurité sociale et /ou de tout autre régime de prévoyance ou contrat d'assurance. Limite de garantie : 7 500 €.
- ✓ Garantie en cas d'invalidité : prise en charge des sinistres dès dépassement du niveau de franchise retenu.

Vous souhaitez assurer votre aéronef pour les dommages matériels accidentels subis dans le cadre de votre activité (risques liés au stationnement, décollage, atterrissage et en évolution) :

- ✓ Cette garantie d'assurance n'est pas proposée par la FFVP.
- ✓ Vous pouvez contacter AIR COURTAGE ASSURANCES par email sur : ffvp@air-assurances.com ou en ligne : [Obtenir une offre CASSE AU SOL ET EN VOL pour votre aéronef en tant que licencié FFVP.](#)

Vous souhaitez assurer votre aéronef pour les accidents liés aux risques au sol et en cas de transport sur remorque :

- ✓ Cette garantie d'assurance n'est pas proposée par la FFVP.
- ✓ Vous pouvez contacter AIR COURTAGE ASSURANCES par email sur : ffvp@air-assurances.com ou en ligne : [Obtenir une offre CASSE AU SOL OU DURANT TRANSPORT.](#)

Vous souhaitez garantir le hangar dont vous êtes propriétaire/locataire :

- ✓ Cette garantie d'assurance n'est pas proposée par la FFVP.
- ✓ Vous pouvez contacter AIR COURTAGE ASSURANCES par email sur : ffvp@air-assurances.com ou [demandez une étude en ligne.](#)

Vous souhaitez garantir votre prêt bancaire dans l'éventualité d'un accident :

- ✓ Cette garantie d'assurance n'est pas proposée par la FFVP.
- ✓ Vous pouvez contacter AIR COURTAGE ASSURANCES par email sur : ffvp@air-assurances.com ou [demandez une étude en ligne.](#)

Vous souhaitez une protection de prévoyance également professionnelle pour l'ensemble de vos activités :

- ✓ Cette garantie d'assurance n'est pas proposée par la FFVP.
- ✓ Demandez un bilan personnalisé auprès d'AIR COURTAGE par email sur : ffvp@air-assurances.com.

III. VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par la FFVP, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion et l'exécution de votre contrat, l'application de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, et le financement du terrorisme, de lutte contre les fraudes, la mise en place de virements ou prélèvements bancaires, et la réalisation d'études statistiques. Elles sont conservées 5 ans à compter de la fin du contrat.

Les destinataires des données sont les assureurs, les intermédiaires d'assurance, et éventuellement leurs sous-traitants, qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, adhérent et bénéficiaire du contrat).

Conformément à la Loi « informatique et libertés » de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée et au Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation du traitement des informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier (avec copie d'une pièce d'identité) au siège d'AIR COURTAGE ASSURANCES.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation relative au traitement de vos données personnelles :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne ;
- Par courrier postal en écrivant à :
CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07.

En cas de litige relatif à votre contrat de droit français, vous pouvez saisir les juridictions françaises.
Il sera fait utilisation de langue française dans le cadre de votre contrat.